

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACCRÉDITATIONS UNIVERSITAIRES
ET DE LA QUALITÉ

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS
AND QUALITY

Décision N° **1 8 2 0 0 4 2 5** / MINESUP / SG / DAUQ / na du

IP
18 SEPT 2020

Portant ouverture du concours d'entrée pour en 1^{ère} année du programme de Licence Professionnelle des Sciences Biomédicales de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buéa et fixant le nombre de places disponibles pour l'année scolaire 2020-2021.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Vu la Constitution
Vu la loi n ° 005 du 16 Avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur;
Vu le décret 2004/320 pas du 08 Décembre 2004 portant organisation du gouvernement;
Vu le décret 2004/322 pas du 08 Décembre 2004 nommant les membres du gouvernement;
Vu le décret 2005/142 pas du 29 Avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
Vu le décret n ° 92/074 du 13 Avril 1992 visant à transformer les centres universitaires de Buéa et de Ngaoundéré en Universités;
Vu le décret n ° 93/034 du 19 Janvier 1993 organisant l'Université de Buéa;
Vu le décret 2017/318 pas du 29 Juin 2017 nommant le Vice-Chancellor de l'Université de Buéa;
Vu le décret n ° 93/027 du 19 Janvier 1993 fixant les dispositions communes à toutes les Universités, modifié et complété par le décret n ° 2005/342 du 10 Septembre 2005;
Vu l'arrêté n. 20-00407/MINESUP / SG / DAUQ / SDEAC/SE du 26 Mai 2020 modifiant l'arrêté No. 20-00106 MINESUP / SG / DAUQ / SDEAC/SE du 17 mars 2020 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2020-2021 ;
Sur proposition de la Vice-Chancellor de l'Université de Buéa

DECIDE

Article 1^{er}: Un concours d'entrée en première année pour l'admission de 40 (quarante) étudiants dans le cycle de Licence Professionnelles en Sciences Biomédicales est organisé à la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buéa pour l'année académique 2020/2021. Le concours aura lieu les Jeudi 1^{er} et vendredi 02 Octobre 2020 au campus de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buéa.

Article 2: L'examen d'entrée dans les cycles de Licence Professionnelles en Sciences Biomédicales est ouvert à tous les candidats camerounais et étrangers qui sont titulaires du:

- G.C.E. «A » Level dans au moins deux matières (biologie et chimie) et le GCE « O » Level dans au moins cinq matières obtenues en une seule session, y compris la langue anglaise et les mathématiques (excepté la Religion);

Celcom

- Le Baccalauréat série C ou D, et le Probatoire C ou D
- Un Diplôme de Technicien de laboratoire et avoir obtenu le GCE « A » Level avec au moins deux matières pertinentes dont la Biologie.

Article 3: Les dossiers de candidature dûment remplis doivent être déposés au Secrétariat de la Scolarité de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buéa, au plus tard le Mercredi 23 Septembre 2020. Les dossiers devraient comporter les documents suivants:

a) un formulaire de demande dûment rempli obtenu du bureau du Secrétaire General de l'Université de Buea, sur présentation d'un reçu bancaire de 20000FCFA adressée à : "L'Agent Comptable, Université de Buea." Cette somme d'argent est payable à l'Université de Buéa suivant le compte bancaire : **BICEC Buea Account No. 100010 6842 98394742001-23.**
Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

Le formulaire de demande d'inscription est également disponible sur le site Web du Ministère de l'Enseignement Supérieur, <http://www.minesup.gov.cm>.

- b) une copie certifiée du certificat de naissance datant d'au plus six mois.
- c) 2 photographies récentes de format passeport.
- d) des copies certifiées conformes des diplômes
- e) des copies de relevés de notes (pour les candidats avec le Baccalauréat et le Probatoire).

Les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

Article 4: L'examen d'entrée couvrira programmes du GCE « O » Level, du G.C.E. « A » Level ou du Baccalauréat dans les domaines suivants:

- Biologie	Coef 3
- Chimie	Coef 2
- Physique / Soins Infirmiers	Coef 2
- Utilisation de l'anglais	Coef 2
- Épreuve orale	Coef 1

Une étude du dossier du candidat (qualité des diplômes et relevés de notes présentés) constitue 40% (quarante pour cent) du total des points de l'examen d'entrée. Les examens écrits et oraux porteront le 60% (soixante pour cent) restant.

Article 5: Les candidats devant passer les épreuves du concours d'entrée dans les cycles des Techniciens Supérieurs de Laboratoire Médical et des Techniciens Supérieurs en Soins Infirmiers organisée au campus de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buea devront se présenter au moins une heure avant le début du premier sujet, avec leurs cartes nationales d'identité ou un passeport. Aucune autre forme d'identification ne sera acceptée.

Article 6: Les dépenses résultant de cette décision seront à la charge du budget de l'Université de Buea, pour l'année budgétaire 2020.

Article 7: La Vice-Chancellor de l'Université de Buéa, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Doyen de la Faculté des Sciences de la Santé sont chacun chargé de la mise en œuvre de cette décision qui sera enregistrée et publiée en français et en anglais partout où besoin sera.

